



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DEMI-PENSION

Conseil d'administration du 08 février 2018

Textes de références :

- Article 82 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 (compétences collectives)
- Règlement Intérieur du Collège Beauséjour

L'accueil au restaurant scolaire est un service rendu aux élèves et familles, ce qui implique le respect des principes suivants :

↪ **Evoluer dans le calme**

↪ **Respecter les personnes – élèves et adultes**

↪ **Déjeuner proprement et laisser son emplacement dans un état correct**

↪ **Ne pas faire pression sur d'autres élèves pour obtenir une place à table ou des aliments**

I / Règles d'inscription et de financement

L'inscription à ce service est conditionnée au respect du présent règlement, qui ne substitue pas au règlement intérieur général du collège mais vient le compléter.

ADHESION

La demi-pension est **un service facultatif** proposé aux familles.

L'adhésion au service de restauration en qualité de demi-pensionnaire **est valable pour l'année scolaire sur la base d'un forfait de quatre jours** (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Un changement de régime ne peut se faire que pour **le trimestre suivant**, et sur demande écrite du responsable légal au chef d'établissement.

Une modification de régime ne peut être réalisée en cours de trimestre que dans les cas suivants :

- **Problèmes de santé (certificat médical à fournir) ;**
- **Problèmes graves (à l'appréciation du chef d'établissement).**

FRAIS

Les dates des trimestres sont les suivants :

⇒ **Premier trimestre** (du premier jour des cours jusqu'à 31 décembre de l'année en cours)

⇒ **Second trimestre** (du 01 janvier N+1 au 31 mars N + 1)

⇒ **Troisième trimestre** (du 01 avril N+1 à la sortie des cours)

Les frais de demi-pension sont forfaitaires, payables par trimestre à réception de la facture.

LES COMMENSAUX

Les personnes qui prennent leur repas dans l'établissement et qui ne sont pas des élèves de cet établissement s'appellent des commensaux :

→ Les commensaux de droit : personnel de cuisine et de service et les assistants d'éducation ;

→ Les autres commensaux : les personnels administratifs et sociaux, les enseignants du collège, des stagiaires en formation continue, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

Les commensaux paient leurs repas d'avance, de préférence sur la base de dix repas anticipés, selon trois tarifs votés au conseil d'administration du collège.

La gratuité de repas est accordée exclusivement au chef de cuisine ou à son remplaçant effectif.

REMISE D'ORDRE

Une réduction des frais de demi-pension appelée remise d'ordre peut être accordée à l'élève absent, sur demande écrite du responsable légal adressée au chef d'établissement :

⇒ Lorsque l'hébergement n'est pas assuré ou lorsqu'un élève hébergé est absent au moins deux semaines consécutives (hors vacances scolaires) pour raison médicale ou familiale dûment justifiée.

⇒ La remise d'ordre peut également être accordée dans les cas suivants :

- changement d'établissement en cours de trimestre, à condition qu'il reste encore deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme.

- changement de régime en cours de trimestre, sur demande écrite des parents ; justifié par un changement de domicile, changement professionnel ou pour raison médicale. La décision est prise par le chef d'établissement qui en apprécie les motifs à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme.

Une remise d'ordre est faite automatiquement dans les cas suivants :

- stage en entreprise.
- dans le cas de fermeture de l'établissement pour cause d'épidémie, ou tout autre cas de force majeure ayant pour effet d'imposer la fermeture de l'établissement, la remise d'ordre est accordée pour la durée officielle de fermeture.
- voyage scolaire ou sortie pédagogique, **lorsque l'établissement ne prend en charge la restauration durant tout ou partie de la sortie du voyage.**

La remise d'ordre est calculée sur le nombre réel de repas non pris par l'élève.

LES BOURSES ET FONDS SOCIAUX

Les bourses accordées aux élèves demi-pensionnaires viennent en déduction du forfait de demi-pension.

Si le montant de la bourse est insuffisant pour couvrir l'intégralité des frais de demi-pension des familles en difficulté, le chef d'établissement a la faculté, sous certaines conditions, de faire appel aux fonds sociaux pour assurer une prise en charge totale des frais de demi-pension.

En cas de soucis financier, le responsable légal sollicite un rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement afin de formuler une demande de fonds social.

Cette procédure permet d'éviter les poursuites, car en cas de non-paiement, le chef d'établissement après trois relances et une lettre recommandée avec accusé de réception est dans l'obligation d'engager des poursuites auprès du Tribunal d'Instance et peut prononcer l'exclusion de l'élève de la demi-pension.

REPAS EXCEPTIONNELS

Sur accord du chef d'établissement, un élève externe pourra exceptionnellement prendre un repas au collège selon les modalités tarifaires adoptées au conseil d'administration du collège : en cas de motif sérieux (hospitalisation du responsable légal, raison professionnelle justifiée et très ponctuelle...).

Dans la mesure du possible, une demande préalable écrite du responsable légal sera nécessaire.

SORTIE EXCEPTIONNELLE

L'élève demi-pensionnaire n'ayant pas cours l'après-midi sera autorisé à quitter l'établissement à 13h15 après le déjeuner.

TARIF ET CARTE SELF

Le tarif de la demi-pension et les tarifs applicables aux commensaux sont fixés par le Conseil Départemental.

Les personnels de l'établissement (enseignants, administratifs, techniques et sociaux) désireux de se restaurer au service de la demi-pension, bénéficieront également d'une carte d'accès au self, à titre gratuit, lors de l'adhésion.

Tout élève inscrit à la demi-pension se verra attribuée une carte d'accès au self, à titre gratuit, pour la durée de sa scolarisation au sein du collège. Le remplacement de la carte d'accès au self, pour perte ou dégradation, sera soumis à la facturation selon la tarification adoptée au conseil d'administration du collège.

Cette carte est individuelle et nominative, **elle ne peut être prêtée ou échangée.**

Les élèves doivent obligatoirement présenter leurs cartes. En l'absence de ceci, l'élève passera derrière la file d'attente.

II / Règles alimentaires et d'hygiène

CONFECTION ET COMPOSITION DES REPAS

La confection des repas par la cuisine centrale du lycée Mahatma Gandhi et les services du collège sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le personnel en charge du service de demi-pension est spécifiquement formé à ces questions.

Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont assurés par des analyses bactériologiques régulières et la tenue d'un dossier de traçabilité des aliments.

COMPOSITION DES MENUS

Les menus sont établis par une commission commune aux collèges adhérents à la cuisine centrale. Une commission interne composée de la gestionnaire, du CPE, de l'infirmière, du responsable de la cuisine, d'un personnel cuisine, de deux parents d'élève et de quatre élèves élus au conseil d'administration se réunissent afin d'établir un menu pour la période suivante. Ces derniers sont communiqués sur le site internet du collège.

Les menus ainsi communiqués ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

INTERDITS ALIMENTAIRES ET ALLERGIES

Dans les services de restauration collective, l'autorité de tutelle ne doit pas prendre en compte les prescriptions religieuses en matière alimentaire (ex : halal...) mais peut proposer une diversité des menus de sorte que personne ne soit lésé. Le rapport Stasi précise que cette prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaires doit être compatible avec le bon déroulement du service.

III / Règles de comportement au sein du réfectoire

ACCÈS AU REFECTOIRE

Seuls les élèves demi-pensionnaires sont autorisés à entrer dans le réfectoire.

Il est demandé aux élèves demi-pensionnaires un comportement correct.

L'accès à la demi-pension et le moment du repas doivent se faire dans le calme.

Tout élève doit être présent à la demi-pension les jours où il y est inscrit. Les absences exceptionnelles ou répétitives doivent être signalées par la famille auprès de la vie scolaire. Elles n'ouvrent pas droit à remise d'ordre, sauf les cas prévus au paragraphe remise d'ordre.

L'élève doit présenter sa carte de demi-pension à la demande de l'assistant(e) d'éducation.

Les élèves doivent le respect au personnel de service. Ils doivent également prendre soin du matériel mis à leur disposition.

Une attention particulière sera portée aux élèves PMR et PMR temporaires (Personne à Mobilité Réduite).

Toute dégradation sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits.

Le chef d'établissement peut prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du service de demi-pension envers les élèves dont le comportement n'est pas compatible avec les règles de vie commune.

PLATEAU REPAS

Chaque élève ne doit prendre qu'un seul plateau, un seul verre, un seul ensemble de couverts.

L'élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas composé des éléments suivants :

- ⇒ Une entrée
- ⇒ Un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents)
- ⇒ Un dessert et/ou laitage (fromage ou yaourt)

Il est interdit de toucher les aliments du self. Par mesure d'hygiène, un plat ou aliment pris ne peut plus être reposé ni échangé. **Le plateau repas doit être composé en une seule fois (interdiction de revenir au self après son passage).**

Avant de quitter la table, ils veillent à laisser leur place propre pour les suivants.

TEMPS DU REPAS

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA RESTAURATION : 11H30 -12H50

Il est interdit d'amener sa propre nourriture dans l'espace de restauration.

Les élèves doivent rester assis et manger proprement.

Il est interdit de crier, de courir, de se battre et de circuler sans raison dans le réfectoire, tout comme il est interdit de projeter de la nourriture ou de l'eau.

Pendant le déjeuner, les élèves doivent respecter entre eux et envers le personnel les règles élémentaires de propreté et de savoir vivre.

Un élève qui salit une table ou le sol par jeu ou par agitation devra les nettoyer avant de quitter le réfectoire. Un élève qui fait tomber son plateau devra en ramasser l'ensemble du contenu.

Les élèves doivent quitter le réfectoire quand ils ont fini leur repas afin de laisser la place aux autres élèves qui n'ont pas encore déjeuné. Ce faisant, ils déposent au passage leur plateau devant le service de la plonge, après avoir rassemblé dans leur assiette tout ce qui est à jeter et rassembler leurs couverts. Les déposer dans les paniers prévus à cet effet.

Tout élève contrevenant aux règles de comportement indiquées dans le présent règlement intérieur et dans celui du collège s'expose aux punitions et sanctions prévues par ce dernier, ainsi qu'à une exclusion provisoire ou définitive du restaurant scolaire.